CORRENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mise à disposition du public
Dossier administratif

1. Délibération engageant la modification simplifiée n°1 _____ 2

2. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public et de non soumission de la procédure à évaluation environnementale _____ 4

3. Notification des Personnes Publiques Associées _____ 6

4. Avis reçus des Personnes Publiques Associées_____ 7

4.1. Avis conforme de la MRAe _____ 7

4.2. Avis de la CDPENAF _____ 10

4.3. Avis de la Région PACA _____ 11

4.4. Avis de l'ARS_____ 12

4.5. Avis de la Chambre d'Agriculture _____ 13

4.6. Avis de l'INAO _____ 15

4.7. Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat_____ 16

4.8. Avis de la Communauté d'Agglomération Provence Verte _____ 17

4.9. Avis du SCOT Provence Verte Verdon _____ 19

4.10. Avis du département_____ 22

5. Information du public de la mise à disposition _____ 23

5.1. Parution presse dans Var-matin le vendredi 11 avril 2025 _____ 23

5.2. Publication sur le site internet de la mairie le mercredi 16 avril 2025 _____ 24

5.3. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune_____ 25

5.4. Diffusion d'une Newsletter et publication la page Facebook de la mairie et sur PanneauPocket _____ 30

1. Délibération engageant la modification simplifiée n°1

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 083-218300457-20241126-DE20241126_012-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORRENS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 20 novembre 2024

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Patricia GENEUIL, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sylvain TOSELLI, Julien POLLET, Fabien MISTRE.

Absents ayant donné procuration : Baltazar MONTANARO procuration donnée à Léa BRUNET.

Absents excusés : Jérôme GARCIN.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Délibération n° : 2024/11/26_012

Objet de la délibération : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME,

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 ;

Vu la Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2013 ;

Vu la Révision n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 ;

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe déléguée à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- Compléter le règlement écrit sur les sujets suivants : les énergies renouvelables, le stationnement, les systèmes récupérateurs de l'eau, les annexes aux constructions, l'aspect extérieur des constructions, la palette chromatique, etc. ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Identifier du patrimoine supplémentaire ;
- Reclasser 4,694 hectares de zone Af (secteur « agricolable » de reconquête agricole) en zone A, pour identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU ;
- Et mettre à jour les annexes générales du PLU.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants.

1

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 083-218300457-20241126-DE20241126_012-DE

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°1, comportant l'exposé des [illegible] de la procédure, le règlement écrit, les annexes au règlement, les Prescriptions Graphiques, le règlement graphique et les annexes générales du PLU modifiés, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au Cas par Cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Une délibération viendra préciser les modalités de Mise à Disposition du public du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- DIT que cette délibération sera transmise :
  - au Préfet du Département du Var,
  - à la DDTM,
  - au Président du Conseil Régional PACA,
  - au Président du Conseil Départemental du Var,
  - au Président du syndicat mixte du SCOT Provence Verte Verdon,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
  - au Président du centre national de la propriété forestière,
  - aux Maires des communes limitrophes.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- AUTORISE Madame le Maire à signe tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Correns, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Nicole RULLAN

MAIRIE DE CORRENS (Var)

2. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public et de non soumission de la procédure à évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 083-218300457-20250408-DE20250408_014-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORRENS

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Raymonde CHABERT, Patricia GENEUIL, Jeanine GARCIA, Fabien MISTRE, Jérôme GARCIN.

Absents excusés : Julien POLLET, Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Délibération n° : 2025/04/08_014

Objet de la délibération : DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE NON SOUMISSION DE LA PROCEDURE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **28 novembre 2008** ;
Vu la Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du **26 février 2013** ;
Vu la Révision n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du **21 janvier 2020** ;
Vu l'engagement de la procédure de modification n°1 simplifiée du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du **26 novembre 2024** ;
Vu la saisine de l'autorité environnementale au cas par cas dit « Ad Hoc », conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme en date du **23 janvier 2025** ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale par décision n° **000954/KK AC PLU** du **21 mars 2025**.
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas « Ad-Hoc» pour déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale,

Considérant l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale et que cet avis sera inclus dans le dossier de mise à disposition du public,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

1

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 083-218300457-20250408-DE20250408_014-DE

- Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées seront consultables en Mairie et sur le site internet www.correns.fr du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, soit 33 jours ;
- Ouverture d'un registre (livre blanc), en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Les observations peuvent également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Commune de Correns, 5 Place Général de Gaulle, 83 570 CORRENS ;
- Des permanences d'information auront lieu en mairie, de 10h00 à 12h00, les jours suivants : mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mardi 13 mai 2025 et samedi 24 mai 2025. Les personnes intéressées pourront venir se renseigner sur le contenu de la procédure ;
- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera affiché en Mairie, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux ;
- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

À l'issu de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°1 simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU suite à l'avis conforme n° 000954/KK AC PLU du 21 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure ;

- **DECIDE** de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°1 simplifiée du PLU :
  - Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées seront consultables en Mairie et sur le site internet www.correns.fr du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, soit 33 jours.
  - Ouverture d'un registre (livre blanc), en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Les observations peuvent également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Commune de Correns, 5 Place Général de Gaulle, 83 570 CORRENS ;
  - Des permanences d'information auront lieu en mairie, de 10h00 à 12h00, les jours suivants : mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mardi 13 mai 2025 et samedi 24 mai 2025. Les personnes intéressées pourront venir se renseigner sur le contenu de la procédure ;
  - Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera affiché en Mairie, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.
  - Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Correns, le 08 avril 2025

Le Maire,

Nicole RULLAN

2

3. Notification des Personnes Publiques Associées

PPA notifiées	**PPA ayant émis un avis**
Préfet	
DDTM	
MRAe	***X***
CDPENAF	***X***
ARS	**X**
INAO	**X**
Région PACA	**X**
Département	**X**
Chambre d'agriculture	**X**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	**X**
Chambre de Commerce et de l'Industrie	
Institut National des Appellations d'Origine	
Centre Régional de la Propriété Forestière	
Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	**X**
SCOT Provence Verte Verdon	**X**
Châteauvert	
Pontevès	
Cotignac	
Montfort-sur-Argens	
Carcès	
Le Val	
Bras	

4. Avis reçus des Personnes Publiques Associées

4.1. Avis conforme de la MRAe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° 000954/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de CORRENS (83)

N°MRAe
000954/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 000954/KK AC PLU en date du 23/01/2025, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORRENS (83) déposée par la commune de CORRENS en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de CORRENS, d'une superficie de 37 km², compte 897 habitants (recensement INSEE 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21/01/2020, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de :

- compléter le règlement écrit concernant notamment les énergies renouvelables, le stationnement, les systèmes récupérateurs de l'eau, les annexes aux constructions, l'aspect extérieur des constructions et la palette chromatique ;
- mettre à jour (réduction et suppression) des emplacements réservés de voirie et d'aménagement d'équipement public ;
- identifier un patrimoine supplémentaire concernant les réseaux humides (voûte des fontaines) ;
- reclasser 4,7 ha du sous-secteur agricole « « *agricolable » de reconquête agricole* » » (Af) en zone agricole (A) en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- mettre à jour les annexes générales ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORRENS (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORRENS (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de CORRENS rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORRENS (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 21 mars 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

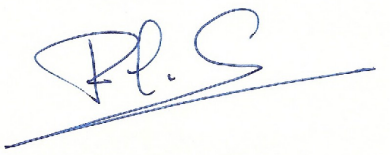

4.2. Avis de la CDPENAF

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr

Toulon, le

Le préfet du Var

31 MARS 2025

à
Madame le Maire
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
83570 CORRENS

Objet : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var du 25 mars 2025 – Modification simplifiée n°1 du PLU de Correns

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var du 25 mars 2025 a examiné le projet de modification du PLU de la commune de Correns.

Au titre de l'article L. 151-12 sur le règlement des annexes et extensions des habitations existantes en zone agricole et naturelle, la CDPENAF émet **un avis favorable simple**, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,

p°

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SAF - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

1/1

4.3. Avis de la Région PACA

COURRIER
18 FEV. 2025

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Madame Nicole RULLAN
Maire de Correns
Hôtel de Ville
5 place Général de Gaulle
83570 CORRENS

RM/SCOUR-A25-01130

Marseille, le mercredi 12 février 2025

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 3 février 2025.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Renaud MUSELIER

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur internet la page : https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles

De : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>
Envoyé : vendredi 21 février 2025 13:52
À : urbanisme@correns.fr
Cc : GASTRIN, Mickael (ARS-PACA/DTARS-83) <Mickael.GASTRIN@ars.sante.fr>; MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>
Objet : examen au cas par cas - modification simplifiée du PLU de CORRENS,

Madame, Monsieur,

Le service santé environnement de l'ARS PACA – délégation du Var a été sollicité dans le cadre de l'examen au cas par cas de la modification simplifiée du PLU de CORRENS.

La modification porte sur les éléments suivants :

- Compléter le règlement écrit sur les sujets suivants : les énergies renouvelables, le stationnement, les systèmes récupérateurs de l'eau, les annexes aux constructions, l'aspect extérieur des constructions, la palette chromatique, etc. ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Identifier du patrimoine supplémentaire ;
- Reclasser 4,7 hectares de zone AF (secteur « agricolable » de reconquête agricole) en zone A, pour identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU ;
- Et mettre à jour les annexes générales du PLU.

Vous trouverez ci-dessous les observations de l'ARS :

- Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

La modification du zonage prévue ne concerne pas les parcelles impactées par les périmètres de protection des forages de Pierroubaud (arrêté de DUP du 4 octobre 2005).

- Autres enjeux sanitaires qui auraient pu être pris en compte dans la modification du règlement de PLU, à transmettre au pétitionnaire pour développer un urbanisme favorable à la santé :

  - Les îlots de chaleur :
    Le règlement aborde les modalités de création des espaces de stationnement. La problématique des îlots de chaleur générés par les stationnements asphaltés n'est pas abordée. La présente modification du PLU peut être l'occasion d'inscrire dans le règlement des actions à mettre en œuvre notamment dans le cadre de l'aménagement de stationnements (perméabilité des sols) pour éviter le phénomène d'îlot de chaleur et faciliter l'infiltration de l'eau.

  - Les aménagements paysagers :
    Le règlement présente les végétations à privilégier et indique que la liste des espèces est consultable en mairie. Le même type de recommandation est à faire pour éviter les plantes allergisantes. La commune pourra s'appuyer sur le guide du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (www.vegetation-en-ville.org).

  - Lutte contre la prolifération contre les moustiques
    Le règlement autorise la récupération des eaux pluviales et précise qu'un dispositif anti-moustique devra être installé sur le récupérateur. Le règlement de PLU ne présente pas de prescriptions relative à la lutte contre la prolifération du moustique tigre sur les autres dispositifs pouvant retenir des eaux pluviales, et donc être à l'origine de prolifération de moustiques. Il est souhaitable que le règlement de PLU édicte des prescriptions techniques pour encadrer la conception de certains ouvrages, par exemple en imposant : un délai court de vidange pour les bassins de rétention, une planéité ou pente suffisante permettant l'évacuation totale des eaux de pluie pour les toitures terrasses, avec des pissettes en un point bas au ras du sol.

Le service santé environnement se tient à votre disposition pour tout échange.

Cordialement,

Le service santé environnement
Délégation départementale du VAR – ARS PACA
ARS PACA : www.paca.ars.sante.fr

4.5. Avis de la Chambre d'Agriculture

CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

COURRIER ARRIVÉ
25 FEV. 2025

Monsieur le Maire
5 place Général de Gaulle
83 570 CORRENS

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Maëva LAPLACE
Nos Réf : SA/FA/ML/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 17 février 2025

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, par voie simplifiée, de la commune de Correns – Avis de la Chambre d'Agriculture du Var.

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 31 janvier 2025, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, par voie simplifiée, de la commune de Correns.

La présente modification a pour objets :

- De compléter le règlement écrit sur les sujets suivants : les énergies renouvelables, le stationnement, les systèmes récupérateurs de l'eau, les annexes aux constructions, l'aspect extérieur des constructions, la palette chromatique, etc ;
- La mise à jour des emplacements réservés ;
- L'identification du patrimoine supplémentaire ;
- Le reclassement de 4,7 hectares de zone Af en zone A afin d'identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU ;
- La mise à jour des annexes générales du PLU.

Concernant le reclassement du secteur 4 de la zone Af en zone A, nous tenons à relever la volonté de la commune de protéger le foncier agricole notamment par ce projet de modification de zonage du PLU, qui fait suite à la remise en culture de presque 5 ha de terres. Une perspective intéressante et encourageante pour l'agriculture communale.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr

Cependant, nous souhaitons que soit rajouté dans les dispositions générales du règlement, relatives aux équipements d'intérêt collectif, la mention « qu'ils soient rendus indispensables par des nécessités techniques ».

Il faudrait également que les panneaux photovoltaïques au sol soient interdits en zone agricole sauf conditions particulières, afin d'éviter tout mitage des terres agricoles communales.

Enfin, dans les annexes de la zone A, l'exigence de 2 Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) y est mentionnée. Nous souhaitons que soit plutôt inscrit l'obligation de disposer d'au moins une SMA et de justifier d'une réalité et d'une viabilité économique. L'assouplissement de cette définition permettra de répondre aux divers enjeux des Projets Alimentaires de Territoires en facilitant les conditions d'implantation des exploitations de petites tailles.

Au regard de l'ensemble des éléments développés précédemment, la CA83 émet **un avis favorable** sur la modification n°1 du PLU de Correns sous réserves d'intégrer les demandes de modifications relatives au règlement et aux annexes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
26 Bld Jean Jaurès
CS 40203
DRAGUIGNAN cedex
(83006)

4.6. Avis de l'INAO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : **JADAULT Patrice**
Téléphone : 04 94 65 96 56
Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

V/Réf : MB/2025/30
Affaire suivie par :

N/Réf : Correns PLU Mofi1 02/26/02/2025

La Directrice de l'INAO

à

Madame Le Maire
Nicole RULLAN
Mairie de Correns
5 Place Général de Gaulle

83570 - CORRENS

La Valette-du-Var, le 26 février 2025

Objet : **Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CORRENS**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 03 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier du projet de modification n°1 par voie simplifiée du PLU de la commune de Correns.

La commune de Correns est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Côtes de Provence" et "Huile d'Olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Agneau de Sisteron", "Méditerranée" et "Var".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER

Copie à : DDTM 83

INAO - Délégation territoriale Sud-Est – Site de La Valette du Var
Tél : 04 94 35 74 67
Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C Avenue Alfred Kastler - 83160 LA VALETTE DU VAR

4.7. Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

COURRIER ARRIVÉ
11 MARS 2025

Madame Nicole RULLAN
Maire de Correns
Hôtel De Ville
5 Pl. du Générale de Gaulle
83570, Correns

La Valette, le 04 Mars 2025

Référence à rappeler : 25020 / JLH/FD

Affaire suivie par : Sylvia RODRIGUEZ, tel.04 94 61 99 39

Objet : Avis CMAR PACA sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Correns

Madame la Maire,

Vous avez transmis à mes services votre projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour avis en tant que Personne Publique Associée.

Concernant la modification du caractère de la zone Ue, la CMAR Paca souscrit au fait que cette zone artisanale et industrielle n'est pas uniquement liée aux activités agricoles et agroalimentaires.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Correns.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Roland ROLFO,
Président de la Chambre de niveau départemental Var

Bien à vous

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA - SECTION DU VAR -

107 Avenue des frères Lumière – CS 70558 La Valette – 83041 TOULON cedex 9
Tél : 04 94 61 99 00

4.8. Avis de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Agglomération PROVENCE VERTE

AVIS TECHNIQUE

Pôle Rayonnement Territorial

Brignoles, le 19 mars 2025

Demandeur	Commune de Correns
V/réf	Votre courrier reçu le 3 février 2025

Objet : Consultation sur la modification simplifiée N°1 du PLU de Correns – Avis technique

Direction Attractivité Territoriale	**Service** Pas de remarques.
Direction Grand Cycle de l'Eau	**Service SPANC** Pas de remarques. **Services Pluvial** Dans l'exposé des motifs page 13 extrait de l'article 15 : il doit y avoir une erreur dans l'année de l'arrêté cité car l'arrêté relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments date du 21 août 2008 et a été abrogé par l'arrêté du 12 juillet 2024. Est-ce que les prescriptions pour les systèmes de récupération des eaux de pluies indiquées dans les paragraphes relatifs aux « Citernes » sont en accord avec cet arrêté ?
Direction Aménagement du Territoire	**Service Droit des Sols** Nouvel article DG32 : le point « en outre, sont notamment exclus… » n'est pas exhaustif. Il semble préférable, à défaut de reprendre la liste exhaustive, de renvoyer à l'article 40 la loi APER. A l'inverse le nouvel article DG33 renvoi aux articles du CU alors même que peu de ces articles seront appliqués à Correns. Article Ua.2 : ne faudrait-il pas garder un garde-fou sur les éventuelles demandes de transformation des rdc en « logement » ? Article A2 : prévoir dans le lexique des dispositions générales la définition des plages… le « risque » est que le pétitionnaire dessine sa piscine et une terrasse autour sans distinguer « la plage » ; une terrasse de plain-pied ne compte pas en emprise au sol. Le terme « emprise » était alors plus juste que celui « d'emprise au sol » qui selon sa définition n'inclut pas les plages de la piscine. Article Ua 9 : même remarque Article 11 des zones Ua, Ub,Uc et 1AU : pour éviter les « velux » de grandes dimensions et avec trop de saillie en toiture, ne faudrait-il pas restreindre/encadrer un peu plus : afin de n'autoriser que la pose encastrée, des dimensions maximales 45 *55 type châssis tabatière et éventuellement verrières implantées près du faitage ? (comme ce qui est généralement préconisé par les ABF pour la préservation de toitures tuiles des villages)

Page 1 sur 2

Agglomération PROVENCE VERTE

AVIS TECHNIQUE

Pôle Rayonnement Territorial

	Il n'est pas mentionné la modification apportée à la rédaction du règlement pour permettre les « soulleillados » en zone Ua : de la même façon il sera souhaitable de préciser le nombre de rangs de tuiles à conserver depuis l'égout et que les matériaux de sol de la terrasse créée soit de teinte terre cuite pour ne pas être trop perceptible depuis des vues lointaines ou d'altitude et interdire l'ajout de couverture type bâche, toile, véranda … Article 11 panneaux photovoltaïques : - Il faudrait remplacer « ou en surimposition de 15cm » par « ou en surimposition de **maximum** 15cm » - Indiquer « les tuiles photovoltaïques de la même teinte que celle des tuiles avoisinantes sont aussi autorisées » signifie qu'on a listé avant les teintes autorisées, ce qui n'est pas le cas et qui pourrait peut-être être intéressant : noir mat ?! Fiche patrimoine 9.11 : La notion de « bande de 0.80m sur le tracé » n'est pas claire… si la représentation graphique du tracé représente déjà 0.80m : peut être juste préciser « sur le tracé ». est-ce que cela va nécessiter un repérage avant demande sur le terrain et si oui avec qui ? **Service Planification & Aménagement du Territoire** Pas de remarques.

4.9. Avis du SCOT Provence Verte Verdon

Provence Verte Verdon
Syndicat Mixte

COURRIER ARRIVÉ
27 MARS 2025

Brignoles, le 20 mars 2025

Mairie de Correns
5, place Général de Gaulle
83570 Correns

Ref : MG/FP/EL/SB/ 363
Vos Ref. : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns

Affaire suivie par Sylvie BERTHOMIEU
Tél : 04 98 05 12 25 – Mel : scot@paysprovenceverteverdon.fr

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns

Madame le Maire,

En réponse à votre courrier reçu le 31 janvier 2025, nous notifiant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns, veuillez trouver ci-joint l'avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Michel GROS

Provence Verte Verdon

AVIS du SCoT Provence Verte Verdon sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns

20/03/2025

Sylvie BERTHOMIEU

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns

Cette note présente l'avis technique du SCoT sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns, au regard des orientations du SCoT approuvé le 30 janvier 2020.

La commune de Correns fait partie depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Provence Verte.

Dans l'armature urbaine du SCoT Provence Verte Verdon 2020-2040, la commune de Correns est considérée comme un bourg.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est consulté, en tant que personne publique associée. D'après le Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT selon l'article L.111-1-1 IV (Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur).

Les pièces transmises ont fait l'objet d'une lecture attentive de la part des services au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Provence Verte Verdon approuvé en 2020.

La procédure de modification de droit commun n°1 engagée par la commune de Correns a pour principaux objectifs de :

- Compléter le règlement écrit sur les sujets suivants : les énergies renouvelables, le stationnement, les systèmes récupérateurs de l'eau, les annexes aux constructions, l'aspect extérieur des constructions, la palette chromatique, etc. ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Identifier du patrimoine supplémentaire ;
- Reclasser 4,7 hectares de zone Af (secteur « agricolable » de reconquête agricole) en zone A, pour identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU ;
- Et mettre à jour les annexes générales du PLU.

En conclusion

Au vu des éléments présentés, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Correns est compatible avec le SCoT Provence Verte Verdon.

4.10. Avis du département

LE DÉPARTEMENT

Le Président

Madame Nicole RULLAN
Maire de Correns
Hôtel de ville
5, place Général de Gaulle
83570 CORRENS

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Verte
☎ : 06 25 04 56 28
Nos réf : D25-01071
Vos réf : MB/2025/26

Toulon, le 31.03.2025

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 31 janvier 2025, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Je prends bonne note de la réduction de l'emplacement réservé n°28, au bénéfice de la commune, destiné à un cheminement piéton et des espaces paysagers en entrée du village, le long de la route départementale n°45. Lors de la mise en œuvre de cet emplacement réservé, je vous remercie d'associer mes services très en amont afin de coordonner les éventuels projets de requalification de la route départementale.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis MASSON

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon Cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • www.var.fr

5. Information du public de la mise à disposition

5.1. Parution presse dans Var-matin le vendredi 11 avril 2025

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 11/04/2025

var-matin
VENDREDI 11 AVRIL 2025

28

LES **PETITES** ANNONCES

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

MAINS D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

MACON QUALIFIE outillé, cherche emploi : excellent tailleur de pierres sèches, contruction de murs de soutènement, décoration, toute étanchéité, rénovation piscine, carrelage, façade, clôture de jardin, maçonnerie générale. Tél: 06.41.22.32.24

JARDINIER QUALIFIE création et entretien de jardin, plantations, taille haies et arbustes, tonte pelouse, débroussaillage, désherbage, bennage, cherche emploi à la tâche ou à la journée, petits travaux de maçonnerie. Travail soigné. Tél. 07.758.458.05.

JEUNE HOMME Portugais, très bon peintre, sérieux, minutieux, cherche emploi tous travaux peintures intérieur et extérieur (volets, grilles, portails, façades). Tous secteurs. Tél.07.60.39.95.52

RETRAITE, sérieux, expérimenté dans le bâtiment, cherche emploi : execute travaux de rénovation intérieur et extérieur : carrelage, dallage, clôture, peinture etc.. Equipé, véhiculé. Tous secteurs. Tél. 06.09.81.03.16

HOMME diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain, cuisine et parquet, cherche emploi. Tél.06.10.45.01.00

Equipe familiale ELECTRICIEN/PLOMBIER/PEINTRE. MACON, 33 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier. Etudie toutes propositions. Tél. 06.16.24.56.21 ou 06.50.72.07.40.

JARDINIER sérieux, efficace, pour un beau jardin ou une belle terrasse, cherche emploi pour remise en état, taille d'oliviers et fruitiers. Travail soigné. Tél.06.03.61.40.31

MACON cherche emploi chez particulier : rénovation, carrelage, salles de bain, faux plafonds, peinture, cloisons. Tous corps d'état. 25 ans d'expérience. Tél.06.16.38.88.34.

PEINTRE QUALIFIE recherche emploi pour de la rénovation : volets, portails, vills intérieur/extérieur. CESU. Tél : 06.45.49.20.19

HOTELLERIE, RESTAURATION

CUISINIER 25 ans d'expérience, compétent, cuisine bistrot et traditionnelle, cherche emploi, travaille seul ou en équipe. Libre de suite. Secteur Monaco à Nice. Possède permis travail monégasque. Tél.06.01.92.51.02.

Personne sérieuse et compétente cherche place de chef, second ou cuisinier, service midi uniquement, sur Nice et alentours. Etudie toutes offres. Tel.06.68.00.73.78.

PLONGEUR, 10 ans d'expérience, motivé, dynamique, disponible de suite, cherche emploi sur Antibes /Juan-les-Pins, les samedis et dimanches. Tél : 06.25.47.85.80.

Jeune homme motivé cherche emploi dans la restauration : plongeur, aide-cuisinier. Véhiculé, disponible. Etudie toutes propositions. Secteur Nice et alentours. Tel.06.24.00.08.40.

Vous recherchez une activité à temps partiel ? Un revenu complémentaire ?

GROUPE **nice-matin**
RÉSEAU SOCIAL DEPUIS 1945
recherche des
PORTEURS.SES DE PRESSE
dont la principale fonction est de déposer nos journaux ou publications dans les boîtes aux lettres des abonnés
POUR LE SECTEUR DE COGOLIN
Vous êtes dynamique, ponctuel.le et rigoureux.se ? Rejoignez nos équipes logistiques, et participez activement au développement de notre quotidien !
Vous possédez le permis B et un véhicule ?
Vous avez de bonnes connaissances géographiques de la région ?
Et avez idéalement une première expérience dans le domaine de la livraison ?
Pour cette activité nocturne, nous vous assurons une **formation interne**, ainsi qu'un **CDI**.
Rejoignez-nous en nous écrivant par mail ou par courrier à :
recrutement@nicematin.fr
GROUPE NICE-MATIN
Service recrutement
4 Chemin de l'Arénas
Immeuble UNITY 06200 - NICE

EURO DREAMS Résultats du tirage du jeudi 10 avril 2025

7 14 22 33 34 39 | 5

Combinaisons Bons N°	Bon N° Dream	Gilles simples EuroDreams gagnantes Tous pays	En France(1)	Gains par gilt simple EuroDreams gagnante
6+		0	0	/
6		1	0	2 000 € par mois pendant 5 ans
5		191	56	71,40 €
4		5 753	1 872	38,10 €
3		75 429	24 751	5,40 €
2		425 774	143 079	2,50 €

Résultats et informations : fdj.fr

KENO Résultats des tirages du jeudi 10 avril 2025

Tirage du midi
6 7 9 14 15 24 28 32 34 35
49 50 51 52 55 59 61 64 66 67
Multiplicateur x 3 — Joker 5 362 139

Tirage du soir
2 7 8 9 14 17 21 22 24 25
31 37 40 44 48 49 52 59 60 61
Multiplicateur x 2 — Joker 7 891 102

Résultats et informations : fdj.fr

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Scannez le QR Code

FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

var-matin 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

LES **ANNONCES** LÉGALES

▷ AVIS D'ENQUÊTES

PRÉFET DU VAR

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 janvier 2025, sur demande du ministre des Armées, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception : du Cannet-des-Maures, aérodrome, n°ANFR 083.0570035, de Draguignan, camp de la Veugine, n°ANFR 083.0570007, d'Ampus, Grand Puits, n°ANFR 083.0570039, de Vidauban, piste des Pommiers, n°ANFR 083.0570027, ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques : d'Ampus, Grand Puits et Le Cannet-des-Maures, aérodrome, du Cannet-des-Maures, aérodrome et Draguignan, camp de la Veugine, sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, au bénéfice du ministère des Armées.

Le projet consiste à actualiser les plans des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2), nécessaires à la protection des centres radioélectriques Le Cannet-des-Maures, aérodrome, n°ANFR 083.0570035, Draguignan, camp de la Veugine, n°ANFR 083.0570002 Ampus, Grand Puits, n°ANFR 083.0570039, Vidauban, piste des Pommiers, n°ANFR 083.0570027 ainsi qu'aux faisceaux hertziens (PT2 LH / FH) entre ces centres. La modification des plans porte sur les trois types de servitudes d'utilité publique de protection, respectivement identifiées par l'agence nationale des fréquences sous les intitulés PT1, PT2 et PT3 LH/FH.

Le responsable est le ministère des Armées, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, division des opérations, Centre National de Gestion des Fréquences (CNGF), section servitudes.

Monsieur Philippe de BOYSERE est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête se tient dans les communes d'Ampus, de Draguignan, du Cannet-des-Maure et de Vidauban du mardi 22 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025 inclus, soit 23 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie du Cannet-des-Maures.

Le dossier complet comprend les plans et les mémoires explicatifs relatifs à chaque centre radioélectrique et à chaque type de servitude. L'accès au dossier est soumis aux règles suivantes : (1) le demandeur doit s'identifier auprès de l'agent municipal préposé, (2) le dossier est en lecture simple et (3) aucune copie n'est autorisée.

L'enquête comprend une consultation des services territoriaux de l'État dans le Var. Le résultat est ajouté au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions directement sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieux et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie d'Ampus 1, place la Mairie 83111 Ampus	lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 9h30 à 12h30	mardi 6 mai 2025	9h30 à 12h30
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ème étage) Place Cisseri 83300 Draguignan	du lundi au jeudi	de 8h à 16h30	lundi 5 mai 2025	13h30 à 16h30
	le vendredi	8h à 12h		
Mairie du Cannet-des-Maures (siège) Hôtel de Ville Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures	du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	mardi 22 avril 2025	9h à 12h
	le vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	mercredi 14 mai 2025	14h à 16h30
Mairie de Vidauban Hôtel de Ville Place Clémenceau 83550 Vidauban	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h	lundi 28 avril 2025	14h à 17h

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale ou déposées, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où elles sont annexées au registre. Les observations et propositions peuvent être aussi faites à l'adresse courriel : prefecannet-epvar@administrations83.net. Les courriels sont édités et annexés par le commissaire enquêteur au registre d'enquête du Cannet-des-Maures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les 18 mairies concernées par le projet et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur internet à l'adresse suivante : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,087 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS ADMINISTRATIFS

Mairie de Correns

MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées seront consultables en mairie du mardi au samedi de 9 heures à 12 heures et sur le site internet www.correns.fr du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus.

Un registre (livre blanc) sera mis à disposition en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

Les observations peuvent également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Commune de Correns, 5, place Général de Gaulle, 83570 Correns.

Des permanences d'information auront lieu en mairie, de 10 heures à 12 heures, les jours suivants : mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mardi 13 mai 2025 et samedi 24 mai 2025.

APPELS D'OFFRES

▷ AVIS D'APPELS

SFHE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175, petite route des Milles - CS 40850 - 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04.13.5704.30 - Télécopie : 04.13.5704.84

Procédure : Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L.2124-1du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché est à prix mixte avec une partie à prix forfaitaire et l'autre partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum 500.000 euros HT, selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique.

Objet du marché et allotissement : le présent appel d'offre a pour objet l'exécution des prestations de maintenance et d'exploitation de l'ensemble des installations collectives de génie thermique du patrimoine de la SFHE.

Le marché est alloti en 5 lots géographiques :
- LOT 1 : Bouches du Rhône (Agences d'Aix-en-Provence) ;
- LOT 2 : Var (Agences de Toulon) ;
- LOT 3 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier) ;
- LOT 4 : Perpignan (Agence de Montpellier) ;
- LOT 5 : Région Auvergne – RhôneAlpes (Agence de Lyon).

Durée du marché et montant estimatif :

La durée de validité du présent marché est de 1 an reconductible 3 fois soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.

Il prévoit une période d'essai d'un an.

Visites sur sites :

Des visites obligatoires sur les différentes installations de la SFHE sont décrites à l'article 2.10 du Règlement de la Consultation. Les candidats sont invités à se rapprocher de M. José MARLIERE.

Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres : vous pouvez retirer le DCE sur : http://www.marches-securises.fr.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

Date et heure limite de réception des offres : le vendredi 16 mai 2025 à 12 h 30.

5.2. Publication sur le site internet de la mairie le mercredi 16 avril 2025

Mairie ▾ Vie pratique ▾ Tourisme ▾ Entre nous ▾

Communication - modification simplifiée n°1 du PLU

ACCUEIL / ENTRE NOUS / ACTUALITÉS / COMMUNICATION - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

16/04/2025

Commune de Correns - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de Correns a engagé par délibération du 26 novembre 2024 une procédure de modification simplifiée du PLU. La procédure vise à répondre aux objectifs suivants :
- Compléter le règlement écrit sur les sujets suivants : les énergies renouvelables, le stationnement, les systèmes récupérateurs de l'eau, les annexes aux constructions, l'aspect extérieur des constructions, la palette chromatique, etc. ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Identifier du patrimoine supplémentaire ;
- Reclasser 4,694 hectares de zone Af (secteur « agricolable » de reconquête agricole) en zone A, pour identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU ;
- Et mettre à jour les annexes générales du PLU.

Tel que défini par délibération du 08 avril 2025, le dossier est mis à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus. Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet www.correns.fr, et toute personne intéressée peut consigner ses observations sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi au samedi de 9h à 12h. Le public peut également adresser des courriers postaux à : commune de Correns, 5 place Général de Gaulle, 83570 Correns.
Des permanences d'information auront lieu en mairie, de 10h00 à 12h00, les jours suivants : mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mardi 13 mai 2025 et samedi 24 mai 2025. Les personnes intéressées pourront venir se renseigner sur le contenu de la procédure.

À l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°1 simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

5.3. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var
Commune de Correns
Service de la
POLICE MUNICIPALE

RAPPORT DE CONSTATATION

De l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ULRICH Elise
À Mme RULLAN Nicole
Maire de Correns.

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le seize du mois d'avril.

Nous soussignée Elise ULRICH, Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de CORRENS dûment assermentée, vu les articles 15, 22 à 25 et 27 du C.P.P. et lois spéciales, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants.

Mercredi 16 avril 2025, à la demande de Madame BRUNET Mathilde, nous nous rendons sur les affichages du bâtiment de la Mairie afin de constater l'affichage de « l'avis d'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de CORRENS »

A 10h51, nous constatons l'affichage au niveau de la vitrine située sur la place des 18 Martyrs Résistant du Bessillon. (Photo 1)
A 10h58, nous constatons l'affichage au niveau de la vitrine en façade extérieure place Général de Gaulle. (Photo 2)
A 11h00, nous constatons l'affichage au niveau de l'accueil intérieur de la Mairie. (Photo 3)

De quoi nous avons rédigé le présent rapport d'information qui a été clos le vendredi 18 avril 2025 à 16h24, pour servir et valoir ce que de droit et avons signé.

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Elise ULRICH.

MAIRIE DE CORRENS
SERVICE POLICE

Photo 1

Photo 2

Photo 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var
Commune de Correns
Service de la
POLICE MUNICIPALE

RAPPORT DE CONSTATATION

De l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ULRICH Elise
À Mme RULLAN Nicole
Maire de Correns.

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le dix-huit du mois d'avril.

Nous soussignée Elise ULRICH, Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de CORRENS dûment assermentée, vu les articles 15, 22 à 25 et 27 du C.P.P. et lois spéciales, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants.

Vendredi 18 avril 2025, à la demande de Madame BRUNET Mathilde, nous nous rendons sur tous les affichages municipaux afin de constater l'affichage de « l'avis d'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de CORRENS »

A 09h32, nous constatons l'affichage au niveau du passage couvert venant de la place Général de Gaulle vers le parking des petits jardins. (Photo 1)
A 09h36, nous constatons l'affichage au niveau du lotissement du Cros, rue Olivier de Serres (Photo 2)
A 09h52, nous constatons l'affichage au niveau de la salle des Pénitents Blancs (Photo 3)
A 09h55, nous constatons l'affichage au niveau de l'école communale. (Photo 4)
A 10h09, nous constatons l'affichage au niveau de la salle de la Fraternelle. (Photo 5)
A 10h14, nous constatons l'affichage au niveau du jeu de boules. (Photo 6)
A 10h28, nous constatons l'affichage au niveau des Angognes (Photo 7)
A 10h41, nous constatons l'affichage sur la place Général de Gaulle. (Photo 8)
A 10h48, nous constatons l'affichage au niveau de la place Jean-Joseph Siméon. (Photo 9)

De quoi nous avons rédigé le présent rapport d'information qui a été clos le vendredi 18 avril 2025 à 16h12, pour servir et valoir ce que de droit et avons signé.

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Elise ULRICH.

MAIRIE DE CORRENS
SERVICE POLICE

Photo 1

Photo 2

Photo 3

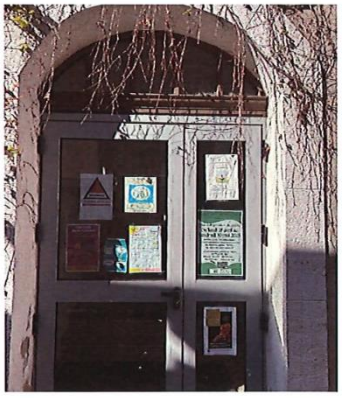

Photo 4

Photo 5

Photo 6

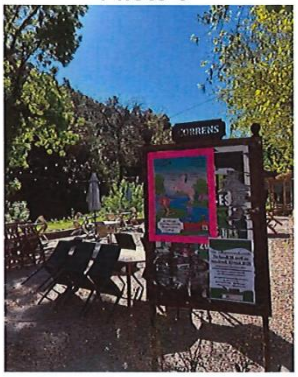

Photo 7

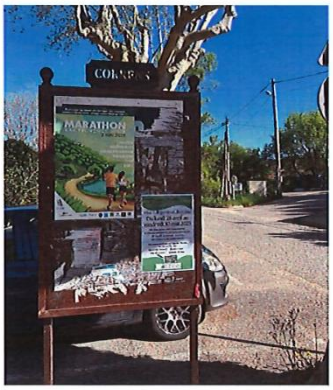

Photo 8

Photo 9

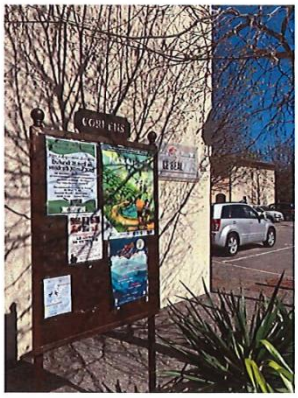

5.4. Diffusion d'une Newsletter et publication la page Facebook de la mairie et sur PanneauPocket

Extrait de la Newsletter de la mairie de Correns diffusée le 18 avril 2025 :

18/04/2025 16:37 Gmail - Infos Correns du 18 avril 2025

Gmail

mairie accueil <accueilcorrens@gmail.com>

Infos Correns du 18 avril 2025
1 message

MAIRIE DE CORRENS <no-reply@newsletter.neopse.com> 18 avril 2025 à 09:51
Répondre à : service.communication@reseaudescommunes.fr
À : accueilcorrens@gmail.com

Pour vous assurer de recevoir tous les emails envoyés par le service « Newsletters » du Site Internet Commune de Correns (https://correns.fr), nous vous invitons à ajouter l'adresse email no-reply@newsletter.neopse.com dans vos expéditeurs approuvés.

Actualités

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

NOMINATION DES MEMBRES DE COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Préfet du Var a pris un arrêté de nomination des membres des commissions de contrôles des listes électorales.

Communication - modification simplifiée n°1 du PLU

Communication - modification simplifiée n°1 du PLU

https://mail.google.com/mail/u/1/?ik=949e6dd219&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1829725968910636560&simpl=msg-f:1829725968910… 1/2

Extrait de la page Facebook de la mairie de Correns du 16 avril 2025 :

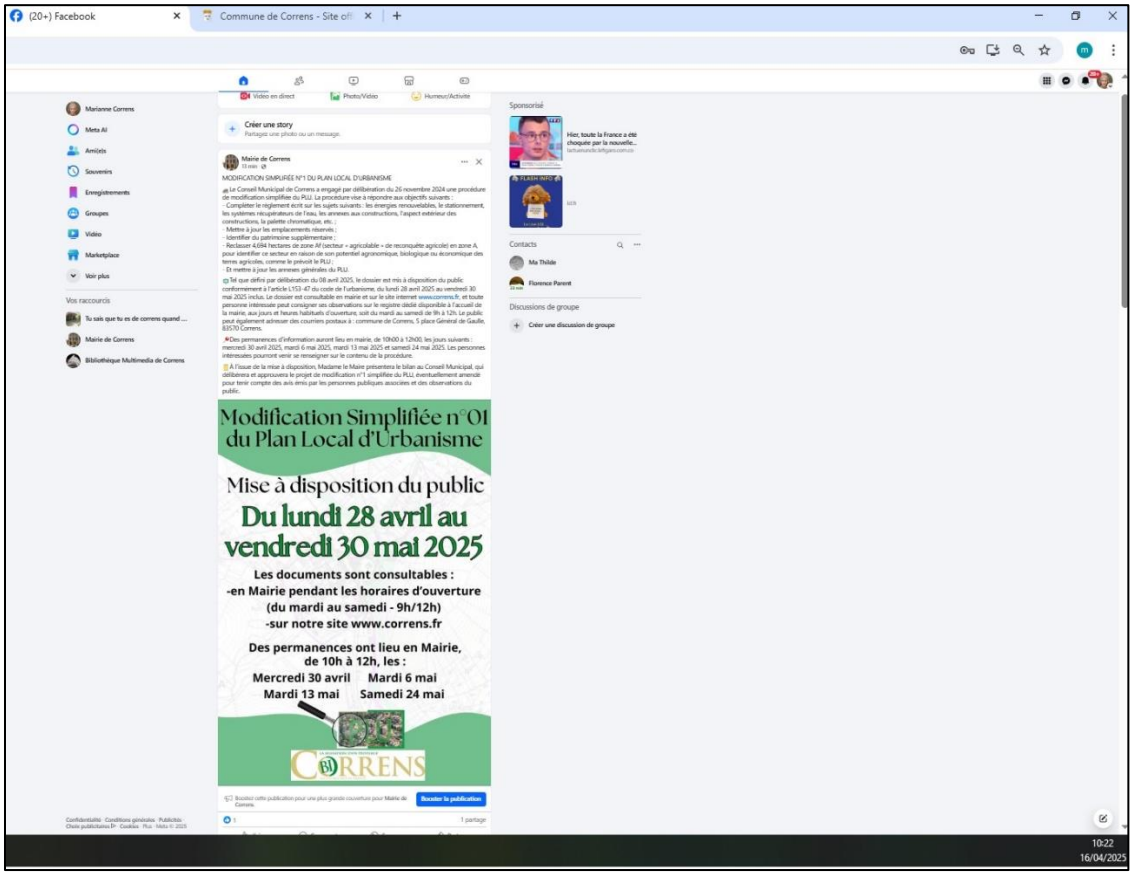
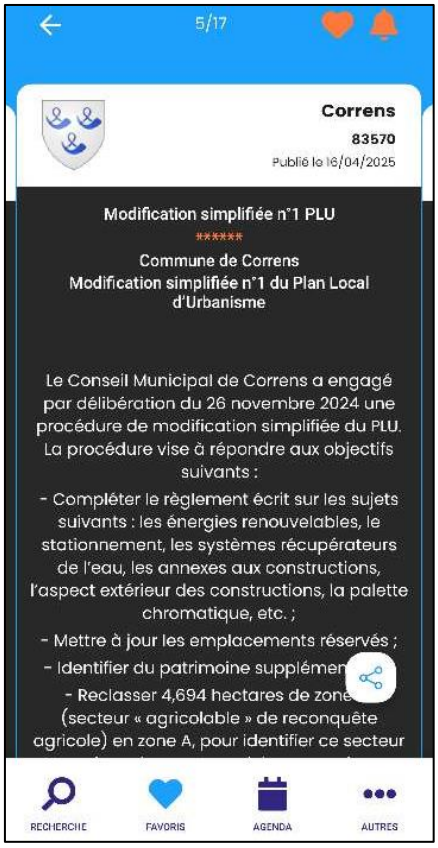
Extrait de la publication sur PanneauPocket 18 avril 2025 :